



**Arrêté**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Etienne à Branne (Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en tant qu'objets daté du 20 mai 1988 protégeant le décor intérieur peint, les vitraux et le mobilier de l'église.

**CONSIDERANT** son architecture néo-gothique s'inscrivant dans le renouveau économique et artistique de l'époque Napoléon III, le caractère singulier de sa crypte,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Article premier** : est inscrite au titre des Monuments historiques : l'église Saint-Etienne en totalité (située sur la parcelle 130, d'une contenance de 924,92 m2) conformément au plan ci-annexé, l'ensemble de ces éléments étant situés à BRANNE (Gironde), figurant au cadastre section AB, et appartenant en pleine propriété : pour l'ensemble des éléments listés ci-dessus, à la mairie de Branne, dont le siège se trouve 2 place du 11 Novembre 1918 à BRANNE (Gironde), dont le gérant est Madame Marie-Christine Faure, maire de la ville, dont le numéro de SIRET est le 213 300 718 000 11.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en tant qu'objet susvisé en date du 20 mai 1988.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

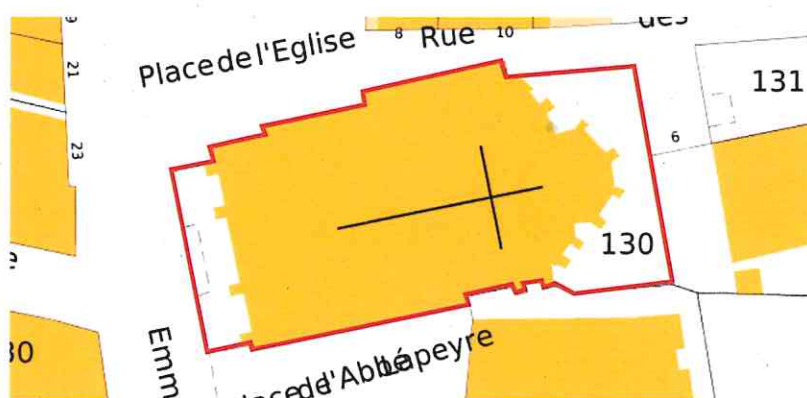
**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **09** ADUT 2021


Pour la Préfète,


*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Etienne de Branne (Gironde) :



LEGENDE :

 Périphérie de la parcelle

 Eglise inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques